

PROCOLE SANITAIRE EN VIGUEUR AU 1 SEPTEMBRE 2021

Le nouveau protocole sanitaire comporte 4 niveaux possibles. Le Ministère a décidé que la rentrée s'effectuera avec l'application du niveau 2 du nouveau protocole sanitaire.

A la maison :

Ne pas mettre votre enfant au collège en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la COVID-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre au collège (sauf exceptions prévues par les autorités sanitaires pour les contacts à risque). Ils en informent l'établissement dans les meilleurs délais.

Au collège :

Tous les cours ont lieu en présentiel. Aucun pass sanitaire n'est exigé pour accéder au collège, que ce soit pour les élèves ou les parents (de façon individuelle ou lors de réunions).

Port du masque :

Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces intérieurs (salles de classe, couloirs, WC, demi-pension, vestiaires, ...). Le port du masque est obligatoire lorsque les élèves changent de salle entre chaque heure de cours dans les couloirs.

Il n'est pas obligatoire en extérieur mais vivement recommandé. Les élèves qui le souhaitent peuvent le porter, notamment lorsque la distanciation physique n'est pas possible (moins d'un mètre).

Désinfection :

Les élèves doivent se désinfecter les mains à l'entrée dans le collège (distributeurs de gel dans le hall) puis à chaque entrée en classe et lavage des mains très régulier au cours de la journée (récréations, passage à la demi-pension, ...)

Le matériel fréquemment touché en salle est régulièrement désinfecté.

Cour de récréation :

Limitation du brassage par niveau obligatoire. La cour est donc partagée en 4 parties (une par niveau).

Demi-pension :

Le niveau 2 du protocole national préconise la stabilité des groupes lors de la prise des repas. Les élèves mangeront donc par classe à une même table (fonctionnement identique à celui de l'an passé).

EPS :

Les activités physiques et sportives sont autorisées en extérieur et en intérieur. Lorsqu'elles se déroulent en intérieur, distanciation adaptée selon la pratique sportive, pas de sport de contact.

Sorties scolaires :

Les sorties scolaires sont autorisées. Lors de celles-ci, le pass sanitaire pourra être exigé dans certains cas.

Pour les enfants de moins de 12 ans, aucun passe sanitaire n'est à présenter (niveau 6^{ème}).

Pour les élèves de 12 ans et plus, le passe sanitaire sera requis à compter du 30 septembre 2021 selon le protocole suivant :

deux cas de figure sont à distinguer :

- Soit l'établissement réserve un lieu ou un créneau horaire dédié UNIQUEMENT au public scolaire, alors le passe sanitaire ne sera pas exigé ;
- Soit l'activité prévue implique un brassage avec d'autres usagers, alors le passe sanitaire sera exigé.



Protocole si cas positif de covid dans la classe :

Contact à risque : l'élève identifié comme contact à risque doit respecter une quarantaine de 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé et réaliser un test immédiatement puis à l'issue de la période de 7 jours à compter du dernier contact avec le cas confirmé **sauf** si l'élève justifie d'un schéma vaccinal complet ou a contracté la Covid-19 depuis moins de deux mois. Dans ces deux derniers cas, la quarantaine ne s'applique pas et l'élève peut poursuivre les cours en présence en veillant strictement au respect des gestes barrières.

Les responsables légaux devront attester sur l'honneur, dès le premier jour, que leur enfant remplit bien l'une de ces deux conditions, pour permettre la poursuite des cours en présence.

Le retour en classe des élèves contacts à risque ayant réalisé 7 jours de quarantaine ne peut se faire qu'après obtention d'un résultat de test négatif réalisé au terme de cette période. Les responsables légaux des élèves devront attester sur l'honneur de la réalisation d'un test par l'élève et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, la quarantaine sera prolongée jusqu'à la production de celle-ci ou à défaut jusqu'à 14 jours.

Elève confirmé positif : l'élève cas confirmé ne doit pas se rendre au collège avant un délai d'au moins 10 jours :

- à partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques
- et à partir du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques⁶.

Si l'élève a toujours de la fièvre au 10ème jour, ce délai est prolongé jusqu'à 48h après la disparition de celle-ci.

Le retour au sein de l'établissement des cas confirmés n'est pas conditionné par la réalisation d'un test PCR ou antigénique.